

# C'est quoi les Activités

**Vous êtes 84 % à bénéficier des Activités Sociales et de Santé**  
Dans les quelques semaines à venir, vous serez appelés à voter pour les élections de CMCAS.

Ce moment est capital pour la vie des Activités Sociales. Voter pour ses élus de CMCAS, c'est montrer votre attachement à cet outil au service de tous, c'est donner plus d'élan et de souffle à vos Activités Sociales pour poursuivre leur évolution et les ancrer au plus près de votre quotidien.

C'est aussi, faire en sorte qu'elles vous apportent encore et toujours plus de réponses à vos besoins légitimes dans le domaine des vacances, des colos, de l'action sanitaire et sociale, des assurances, de la restauration, de la culture, du sport et des loisirs.

Bref, c'est continuer à porter un projet basé sur l'équité, avec des activités tournées vers les besoins de tous, à partir de nos valeurs fondatrices : Solidarité, Justice, Dignité.

## LES ACTIVITÉS SOCIALES DE L'ÉNERGIE, C'EST QUOI ?

Elles regroupent toutes les activités sociales et culturelles organisées au profit des salariés, de leurs familles, et des retraités (anciens salariés), des entreprises de la branche des Industries Électrique et Gazière (IEG) en France, à savoir EDF, Engie, Enedis, GRDF... soit au total 155 entreprises.

Les Activités Sociales de l'énergie sont composées de trois organismes (CCAS, CMCAS et Comité de Coordination des CMCAS) financées par les entreprises sur un mode de calcul fixé par un décret.

## LA CCAS, C'EST QUOI ?

La Caisse Centrale des Activités Sociales est l'organisme chargé de mettre en œuvre à l'échelle nationale les Activités Sociales des Industries Électrique et Gazière. Entièrement gérée Par et Pour les salariés, sans représentation des employeurs, la CCAS représente depuis sa création une exception dans le paysage des droits sociaux en France.

• **Schématiquement, c'est le comité d'entreprise des électriciens et gaziers en France.**

## ET MA CMCAS ?

Elle gère les Activités Sociales de proximité : l'action sanitaire et sociale, les vacances jeunes et adultes, et les activités culturelles, physiques et sportives de loisirs.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration de 24 membres élus pour 4 ans.

**Elle est épaulée dans son activité de proximité par les 11 SLVie en Drôme et Ardèche.**

C'est le mandat principal de proximité des Activités Sociales.

Élus tous les 3 ans, les membres du bureau de SLVie, assurent, grâce à son président et son correspondant, la liaison entre les bénéficiaires de la SLVie et la CMCAS pour toutes les activités sociales et notamment pour l'action sanitaire et sociale.

Le bureau de la SLVie recueille auprès des bénéficiaires, les besoins et les propositions pour en débattre et construire des projets locaux ou nationaux.

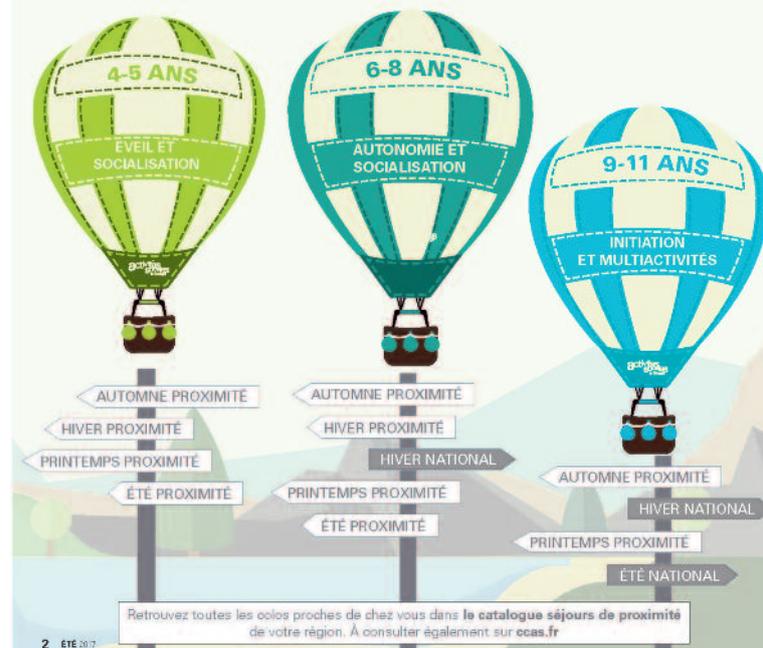
Il est, pour les bénéficiaires, le garant de l'accès aux droits et de la promotion des Activités Sociales et de santé, pour tous et partout.

**Les SLVie sont le 1<sup>er</sup> maillon de la chaîne d'acteurs des Activités Sociales dont vous faites partie.**

## CHIFFRES CLÉS 2016

- **Vacances** : 2 822 personnes accueillies en séjours individuels CCAS
- **Colos** : 583 enfants accueillis
- **Repas** : 218 763 repas confectionnés dans les restaurants méridiens CCAS
- **Culture** : 6 arbres de Noël, 1 168 livres offerts aux enfants et 3 voyages CMCAS à Londres, Sicile et Alsace-europa park.
- **Action Sanitaire et Sociale** : 415 aides versées
- **Club omnisport** : 15 sections sportives – 766 adhérents

DE VOTRE PROXIMITÉ À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE  
LA COLO AU FIL DES ÂGES



## Les Séjours Jeunes

Quels que soient le type de séjour et la tranche d'âge, l'accent est mis sur le vivre ensemble. Les jeunes sont acteurs/auteurs de leurs séjours.

La facilitation de l'expression et leurs capacités à décider sont au cœur des préoccupations des équipes pédagogiques.

**Notre ambition : aider les enfants à évoluer et à devenir des citoyens.**

## Culture

Agir pour la démocratie culturelle est une ambition profonde des Activités Sociales. Cette volonté se traduit par une action culturelle de dimension nationale qu'impulsent les organismes chaque année. En cela, ils sont les premiers diffuseurs de rencontres culturelles en France, œuvrant pour un droit à la culture pour tous, tout au long de l'année, pendant les vacances, sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de vie.

## Assurances et Prévoyance

La CCAS, dans le cadre de l'Activité Sociale Assurances, propose des offres d'assurances-groupe pour les personnes et les biens. Ces contrats ont la particularité d'offrir les meilleures garanties aux meilleures conditions tarifaires en comparaison du marché. En sus a été négociée une clause écartant toute exclusion au terme d'une multi-sinistralité avérée.

Pour les biens, il s'agit de contrats Auto, multi Risques Habitation, Chasse et pour les personnes, les contrats IDCP, Dépendance et Ob-sèques.

# Sociales de l'énergie ?



**BON A SAVOIR**

**ÉLECTIONS CMCAS**  
16 > 22 NOVEMBRE 2017

**ACTIFS**  
Vote électronique du jeudi 16 novembre à 8 heures au mercredi 22 novembre 2017 à 8 heures

**INACTIFS**  
Vote électronique ou vote par correspondance  
**ATTENTION**  
la date limite de réception des votes par correspondance est fixée du 10 octobre au 14 novembre 2017



**ZOOM SUR :**

## LES MOYENS BÉNÉVOLES

Les moyens bénévoles concernent tant les détachements de vos élus, que les convoyages de vos enfants en colos, que les réseaux solidaires en proximité, ou encore les locaux de vos CMCAS et de vos SLVie.

Une première Commission Paritaire de Branche s'est tenue le 06 juillet et les premières propositions des employeurs sont alarmantes car en deçà de la « plateforme de Matignon » qui n'avait pas remis en cause la gouvernance des Activités Sociales. Pourtant par cette première proposition les employeurs remettent clairement en cause la Gouvernance car cela priverait les CMCAS de moyens nécessaires à leur fonctionnement.

Il y a donc nécessité à rester vigilants et mobilisés pour que soit préservé ce formidable outil, que sont les Activités Sociales, au service de tous. Le meilleur intérêt a porté aux Activités Sociales est évidemment d'y participer et de voter pour les élections de vos administrateurs !

## Le réseau lien social et solidaire

La protection sociale et la solidarité dans les Activités Sociales proviennent également de l'action d'un réseau solidaire composé de 28 bénévoles, agents actifs et inactifs des IEG, qui en proximité, créent du lien social pour rompre la solitude et l'isolement de populations fragilisées.



## Action Sanitaire et Sociale

Les Activités Sociales, dans le cadre de leur politique d'action sanitaire et sociale, proposent chaque année aux bénéficiaires plusieurs aides et prestations auxquelles ils peuvent prétendre, en fonction de critères comme les ressources ou la composition familiale.

**Les bénéficiaires peuvent retrouver toutes les aides suivantes :**

- À la famille et à la personne
- Aux pensionné(e)s, aux seniors
- Aux personnes en situation de handicap

**Les principales informations sont disponibles dans le guide « Tout savoir sur vos aides sociales et santé » mis à disposition à la CMCAS et dans les SLVie, mais aussi sur [www.ccas.fr](http://www.ccas.fr).**

**Le budget alloué pour 2017 est de 36 306 €.**

**ZOOM SUR :**



## LES DÉCRETS MODIFICATIFS PORTANT NOTAMMENT SUR LE FINANCEMENT

Des négociations ont été ouvertes courant 2016 : une première étape a été atteinte le 10 mai 2017, lors de la parution au Journal Officiel du décret modificatif de l'article 25.

Cette première étape réaffirme donc notre modèle, géré Par et Pour les électriciens et gaziers, actifs et inactifs, à partir d'un financement pérenne basé sur l'activité et la création de richesse.

### EXPLICATIONS SUR LE NOUVEAU MODE DE CALCUL

• **Pour les entreprises de moins de 1 000 salariés :** la contribution est calculée à partir d'un montant par salarié, qui ne peut être inférieur à 500 € ni supérieur à 1 900 €, et qui sera indexé annuellement à l'inflation. Ce calcul concerne 148 entreprises et représente 3,7% de la contribution totale.

• **Pour les entreprises de plus de 1 000 salariés :** la contribution est calculée à partir de coefficients forfaitaires, en euros, par gigawattheure, qui sont multipliés par le volume d'électricité ou de gaz produit, transportés, distribués ou commercialisés par les entreprises, pour les deux énergies (gaz et électricité). Ces coefficients sont indexés annuellement sur l'inflation. Ce calcul concerne 7 entreprises (EDF SA, Enedis, RTE,

Engie SA, GRDF, GRIGaz, CNR) et représente 96,3 % de la contribution totale.

Si cette base de financement reste en deçà des besoins des électriciens et gaziers, elle permet d'assurer une stabilité financière aux Organismes, de nous projeter dans l'avenir, et de poursuivre notre projet d'évolution des Activités Sociales partout, au plus près des bénéficiaires.